

**ACTES UNILATÉRAUX ET CONTRATS**

La publication des actes administratifs au *Journal officiel électronique*

**COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

L'obligation de remboursement par les collectivités locales des dépenses de secours

**CONTENTIEUX**

Le recours administratif préalable

**DROITS ET LIBERTÉS**

La Cour de Strasbourg, gardienne des droits de l'homme dans l'Union européenne ?

L'arrêt *Martinie c/ France* : Un arrêt de Grande Chambre ? Assurément. Un grand arrêt ? Non

**ENVIRONNEMENT**

Le contrôle de la légalité d'un plan communal de zonage d'assainissement

**DOSSIERS**

## La portée des dispositions nouvelles

- La portée temporelle
- La portée matérielle

**DOCUMENTS ET TÉMOIGNAGES**

## Une conception d'ensemble du droit administratif

*Par René Jacquelin*

**RESPONSABILITÉ**

La responsabilité du fait des personnes potentiellement dangereuses

**DROIT ADMINISTRATIF ET FINANCES PUBLIQUES**

La responsabilité financière des dirigeants des entreprises publiques





**DIRECTION**

Directeurs :  
Franck Moderne et Pierre Delvolvé

Secrétaire général :  
Dominique Pouyaud  
Professeur à l'Université  
René-Descartes (Paris V)

Secrétaire général adjoint :  
Coralie Mayeur-Carpentier  
Doctorante à l'Université  
René-Descartes (Paris V)

31-35, rue Froidevaux,  
75685 Paris cedex 14  
E-mail : rfda@dalloz.fr

**PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL,  
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION**

Charles Vallée

**ÉDITION**

Directeur éditorial :

Philippe Weiss

Éditeur :

Arlette Courvasier

Secrétaire de rédaction :

Jocelyne Londero

Tél. rédaction : 01 40 64 53 61

Fax : 01 40 64 54 66

E-mail : j.londero@dalloz.fr

**MARKETING, PUBLICITÉ**

Responsable : Véronique Prugniaud

Marketing : Laurence Noca

**ABONNEMENT**

Relations clients : Marie-Hélène Tylman

Revue bimestrielle (6 numéros par an)  
BP 150, 94208 Ivry-sur-Seine Cedex  
Tél. : 0 820 800 017 (0,12 € TTC/mn)  
Fax : 01 40 64 89 92

Prix de l'abonnement 2006 (1 an) :

France 175 €

Étranger 191 €

Prix au numéro 39 €

Les abonnés qui, à la réception de ce numéro, constateront que la livraison précédente ne leur est pas parvenue, sont priés d'en aviser le service des abonnements sans délai, l'éditeur ne pouvant garantir pendant plus de 6 mois le service des numéros manquants.

Tous les volumes des revues antérieures à 1999 sont réimprimés par Schmidt Periodicals GmbH (Dettenford - D-83075 Feinbach - Allemagne).

**ÉDITIONS DALLOZ**

Société anonyme  
au capital de 3 956 040 euros

Siège social :  
31-35 rue Froidevaux - Paris 14<sup>e</sup>

RCS Paris 572 195 550

Siret 572 195 550 00098

Code APE 221A

TVA FR 69 572 195 550

Filiale des éditions Lefebvre-Sarrut

La reproduction, même partielle, de tout élément publié dans la revue est interdite.

CPPAP n° 1008 T 83763

ISSN 0763-1219

**DOSSIER**

**447**

**La portée des dispositions nouvelles**

**1. La portée temporelle**

• Dans le passé

Les lois rétroactives, illustration de l'effectivité du dialogue des juges

par Laure MILANO ..... 447

• Dans l'avenir

► L'exigence des dispositions transitoires

Le contrôle juridictionnel du code de déontologie des commissaires aux comptes (concl. sur CE, Ass., 24 mars 2006, *Sté KPMG et autres*)

par Yann AGUILA ..... 463

Sécurité juridique et sécurité financière

par Franck MODERNE ..... 483

**2. La portée matérielle**

• La portée de la chose jugée

Le Conseil constitutionnel, la TVA sur les péages autoroutiers et l'autorité de la chose jugée par le Conseil d'Etat. A propos de la décision n° 2005-531 DC du 29 décembre 2005

par Mathieu DISANT ..... 497

• La portée de la chose décidée

Les conséquences d'une décision individuelle illégale non définitive (à propos du référé-provision) (concl. sur CE, Sect., 16 déc. 2005, *Lacroix*)

par Stéphane VERCLYTTÉ ..... 513

**DOCUMENTS**

**ET TÉMOIGNAGES**

**524**

Une conception d'ensemble du droit administratif

par René JACQUELIN ..... 527

**RUBRIQUES**

**535**

**ACTES UNILATÉRAUX ET CONTRATS**

La publication des actes administratifs au *Journal officiel électronique*

(concl. sur CE, 9 nov. 2005, *Meyet*)

par Francis DONNAT ..... 535

**COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

L'obligation de remboursement

par les collectivités locales des dépenses de secours

(concl. sur CE, 24 oct. 2005, *SNCF c/ Cne de Tende*)

par Isabelle de SILVA ..... 539

**CONTENTIEUX**

Le recours administratif préalable

**1. L'obligation du recours administratif préalable**

La théorie du recours administratif préalable obligatoire à l'épreuve de la commission de recours des militaires (à propos de l'arrêt *Houlbreque* du 18 novembre 2005)

par Thierry-Xavier GIRARDOT ..... 543

**2. Les limites de l'obligation**

Rétroactivité de la jurisprudence et droit au recours

(concl. sur CE, Sect., 10 mars 2006, *Sté Leroy-Merlin*)

par Yves STRUILLLOU ..... 550

**DROITS ET LIBERTÉS**

**Droit administratif et Convention européenne des droits de l'homme**

Études

La Cour de Strasbourg, gardienne des droits de l'homme dans l'Union européenne

Remarques autour de l'arrêt de Grande Chambre de la Cour européenne des droits de l'homme du 30 juin 2005, *Bosphorus Hava Yollari ve Ticaret Anonim Sirketi c/ Irlande*

par Joël ANDRIANTSIMBAZOVINA .. 566

L'arrêt *Martinie c/ France* : un arrêt de Grande Chambre ? Assurément. Un grand arrêt ? Non

par Laurent SERMET ..... 577

Chronique

Jurisprudence administrative et Convention européenne des droits de l'homme

par Joël ANDRIANTSIMBAZOVINA et Laurent SERMET ..... 587

### ENVIRONNEMENT

**Le contrôle de la légalité d'un plan communal de zonage d'assainissement**  
(concl. sur CAA Nantes, 11 oct. 2005, Fouchault)  
par **Didier ARTUS** ..... **596**

### RESPONSABILITÉ

**La responsabilité du fait des personnes potentiellement dangereuses**

1. Le cas d'un mineur délinquant confié à un gardien  
(CE, Sect., 1er févr. 2006, *Ministre de la Justice c/ MAIF*)

- Conclusions  
par **Mathias GUYOMAR** ..... **602**
- Note  
par **Pierre BON** ..... **614**

2. Le cas du bénéficiaire d'une libération anticipée  
(CE, 15 févr. 2006, *Ministre de la Justice c/ Cts A.*)

- Conclusions  
par **Mathias GUYOMAR** ..... **615**
- Note  
par **Fabrice LEMAIRE** ..... **619**

### DROIT ADMINISTRATIF ET FINANCES PUBLIQUES

**La responsabilité financière des dirigeants des entreprises publiques**  
(note sous CDBF, 24 févr. 2006, *Sté Altus Finance*)  
par **Michel LASCOMBE**  
et **Xavier VANDENDRIESSCHE** ... **624**

### CONSEIL D'ÉTAT 633

Arrêts et avis récents

1er mars 2006 - 30 avril 2006  
par **Philippe TERNEYRE** ..... **633**

### TABLES 659

Table alphabétique des matières . **659**

Table chronologique des avis et décisions rapportés ..... **659**

Table chronologique des textes législatifs et réglementaires ..... **659**

Nous vous informons que Dalloz est devenu, en date du 30 mai 2006, une filiale des éditions Lefebvre-Sarrut



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1<sup>er</sup> juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).

#### ÉDITIONS DALLOZ

31-35, rue Froidevaux, 75685 Paris Cedex 14

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.